

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AB BERLINOIS
CAPITAL SOCIAL : 500 E
SIEGE SOCIAL
26 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
02100 SAINT QUENTIN
RCS de SAINT QUENTIN sous le numéro 933323891

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 16/05/2025

Le 16 mai 2025 à 12 H 00, A SAINT QUENTIN, M. MOHAMMED BETKA, demeurant 8 rue des Glatiniers 02100 Saint Quentin, associé et seul Président de la Société AB BERLINOIS,

Monsieur M. MOHAMMED BETKA porteur de..... 50 actions
Monsieur Monsieur M. Abdallah BETKA porteur de..... 50 actions

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL..... 100 actions

PRENANT LA PAROLE

Ordre du jour :

- Démission et quitus au gérant
- Nomination d'un nouveau gérant
- * Agrément de cessions de parts avec changement de forme juridique de sas en sasu
- * Modification des statuts
- Pouvoir à donner
- Questions diverses

La discussion est ouverte, diverses observations sont présentées

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, accepte la démission de Monsieur M. Mohammed BETKA, de ses fonctions de gérant, à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion, et accepte le nouveau président Monsieur ABDALLAH BETKA né le 04/06/1986 Annaba (99) (Algérie), de nationalité Française, demeurant 102B, rue du président John Fitzgerald Kennedy 02100 Saint Quentin

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

Je nomme en qualité de président de la société, sans limitation de durée

Monsieur **M. Abdallah BETKA**, né le 04 juin 1986 à Annaba Algerie, demeurant : 102B, rue du président John Fitzgerald Kennedy 02100 Saint Quentin

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du 16 mai 2025 et qui déclare accepter les fonctions de président qui viennent à lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Pouvoirs du gérant

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 11 des statuts.

Rémunération du gérant

Le président percevra une rémunération pour l'exercice de ses fonctions

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide après avoir pris connaissance d'un acte de cession intervenant entre Monsieur **MOHAMMED BETKA**, cède les 50 ACTIONS, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur ABDALLAH BETKA, qui accepte les 50 actions sociales de 5 E chacune, dont il est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur ABDALLAH BETKA à dater de ce jour.

Et que Monsieur ABDALLAH BETKA sera le président unipersonnelle en SASU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts.

Article 6 - apports

ARTICLE 11 - CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ARTICLE 20 : PRESIDENCE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes pour affecter les dépôts prévus par la loi.

Toutes ces résolutions mises aux voix sont votées à l'unanimité par les associés présents.

Aucune autre question n'ayant été soumise à l'Assemblée ; l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à quinze heures.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents.

Fait à Saint Quentin, le 16 MAI 2025

En deux exemplaires originaux.

Le Cédant M. MOHAMMED BETKA,
Signature



Le Cessionnaire M. ABDALLAH BETKA
Signature

